



Synthèse des droits des investisseurs

Belfius Investment Partners SA

LEI : 5493006KHXBQRQ33GGR66

Vous trouverez ci-après une synthèse de vos principaux droits en tant que participant à un organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE (ci-après 'OPCVM'), comme stipulé dans le Règlement (UE) 2019/1156 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 visant à faciliter la distribution transfrontalière des organismes de placement collectif et modifiant les Règlements (UE) n° 345/2013, (UE) n° 346/2013 et (UE) n° 1286/2014. Cette liste n'a pas vocation à présenter une liste exhaustive de l'ensemble des droits dont peuvent bénéficier les investisseurs en rapport avec les OPCVM, et ne peut être considérée comme telle. Pour un aperçu complet de vos droits, veuillez consulter le prospectus de l'OPCVM.

- **Droit de participer aux investissements de l'OPCVM** : Les parts confèrent aux titulaires un droit de participation proportionnelle aux bénéfices et pertes du compartiment visé auquel les droits de participation (ou parts) sont liés, compte tenu des éventuelles conditions spécifiques qui peuvent s'appliquer aux différentes parts. Le prospectus contient de plus amples informations concernant la politique d'investissement de chaque compartiment et les conditions relatives aux parts.

- **Droit à des revenus** : Chaque participant a droit à une part proportionnelle des revenus du compartiment dans lequel il a investi. Selon la nature des parts que détient le titulaire, ces revenus peuvent être réinvestis comme établi dans le prospectus (parts de capitalisation), ou l'OPCVM peut décider de payer en tout ou partie les revenus perçus aux dates mentionnées dans le prospectus (parts de distribution).

- **Droit de racheter des parts** : Chaque participant a le droit de demander le rachat des parts, conformément aux conditions définies dans le prospectus. Le prospectus contient de plus amples informations à ce sujet ('Informations concernant les parts et leur négociation').
- **Droit de recevoir des informations** : Chaque investisseur a le droit de recevoir certaines informations sur l'OPC et les compartiments dans lesquels il a investi. Le prospectus contient de plus amples informations à ce sujet.
- **Droit d'assister et de voter aux assemblées générales (extraordinaires)** : Chaque participant a le droit d'assister et de voter, en personne ou par procuration, aux assemblées générales (extraordinaires) de l'OPCVM visée, ainsi qu'à toutes les autres assemblées des participants du compartiment visé dans lequel le participant a investi.
- **Droit à la protection des données** : Selon la législation en vigueur, les participants peuvent bénéficier de droits concernant leurs données personnelles, en ce compris le droit de rectification de leurs données personnelles et, dans certaines circonstances, un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles. La déclaration de confidentialité est intégralement disponible sur <https://www.belfius.be/common/FR/multimedia/MMDownloadableFile/Privacy/bip-privacyclause.pdf>.
- **Droit de plainte** : votre intermédiaire est la première personne à qui vous adresser si vous avez des plaintes. Si vous n'obtenez pas de solution, vous pouvez vous adresser au Service Gestion des Plaintes Belfius Banque, place Charles Rogier 11 (RT 15/14), 1210 Bruxelles, tél. 02 222 12 02 ou via le formulaire de plainte en ligne disponible sur <https://www.belfiusip.be/fr/plaintes/index.aspx>. La solution qui vous est proposée ne vous satisfait pas, et vous êtes une personne physique dont les intérêts privés ont été lésés ? Vous pouvez alors contacter par écrit le Negotiator de Belfius Banque (place Charles Rogier 11, RT 15/14, 1210 Bruxelles). Si aucune solution ne peut être trouvée auprès du Negotiator de Belfius Banque, vous pouvez aussi soumettre votre dossier à Ombudsfin, le service de médiation du secteur financier (ombudsman@ombudsfin.be, tél. 02 545 77 70, North Gate II, boulevard du Roi Albert II 8, boîte 2, 1000 Bruxelles). Vous trouverez l'ensemble de la procédure de plainte sur <https://www.belfiusip.be/fr/plaintes/index.aspx>. Vous conservez néanmoins toujours le droit d'intenter une procédure judiciaire.